

ARRÊTE du 6 avril 2026

Fixant la liste des étudiants de troisième cycle en médecine et biologie médicale (filiales pharmacie et médecine) et chirurgie orale (filiales médecine et odontologie) affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour le semestre de mai à octobre 2026 dans les subdivisions de Nice et Marseille

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

VU le décret n° 2020-1057 du 14 août 2020 portant diverses dispositions relatives aux études médicales et odontologiques

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômés d'études spécialisées en odontologie

VU l'arrêté du 1^{er} février 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Marseille- formation « agréments » ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision d'internat de Marseille

VU l'arrêté du 16 mars 2023 du DG ARS PACA fixant la composition de la commission d'inter région PACA Corse du 3^{ème} cycle de chirurgie orale,

VU l'arrêté du 9 mars 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Marseille- formation répartition,

VU l'arrêté du 1^{er} février 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Nice- formation « agréments » ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision d'internat de Nice ;

VU l'arrêté du 6 mars 2023 du DG ARS PACA et du DG ARS Corse fixant la composition de la commission de subdivision d'internat de Nice- formation répartition ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation réunies le 4 septembre 2025 pour la subdivision de Marseille et le 4 septembre 2025 pour la subdivision de Nice ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions de subdivision de Marseille et Nice, formation répartition, le 9 février 2026 en vue de la répartition des postes offerts au choix des étudiants de la phase de consolidation des deux subdivisions ; le 16 mars 2026 en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants de la subdivision de Marseille au titre de la phase socle et de la phase d'approfondissement et le 10 mars 2026 en vue de la répartition des postes offerts aux étudiants de la subdivision de Nice au titre de la phase socle et de la phase d'approfondissement ;

VU l'avis et les propositions émis par la commission inter régionale de chirurgie orale du 17 février 2026

ARRÊTE

Article 1er : La liste des étudiants de 3^{ème} cycle en médecine et biologie médicale (filiales médecine et pharmacie) et chirurgie orale (filiales médecine et odontologie) des subdivisions de Marseille et Nice, affectés en stage au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle pour le semestre de mai 2026 à octobre 2026 est fixée par le présent arrêté

Article 2 : La liste visée à l'article 1 est accessible via les liens suivants :

Subdivision de Marseille :

<https://paca.internat.app/partage-ac8fda0bcd0af872edacc8c0bf88c62b>

Subdivision de Nice :

<https://paca.internat.app/partage-d8ba71a0d874cb1bdad8caa288a9df31>

Article 3 : La Directrice de la Direction des Politiques Régionales de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé de PACA d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisine de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du tribunal administratif de Marseille d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 avril 2026

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé
de Provence Alpes Côte d'Azur

La Directrice des Politiques Régionales de Santé



Ludovique LOQUET
Responsable du département
des ressources humaines en santé

